

LES DISTANCES MINIMALES : LA PRINCIPALE MESURE DE PROTECTION DU RCI

Le RCI impose des distances minimales entre les éoliennes et :

- les habitations et les villages ;
- les terres agricoles, les paysages, les milieux naturels et les cours d'eau ;
- les sentiers et les espaces de loisirs.



Ces distances permettent de protéger la qualité de vie, de réduire les impacts visuels et d'assurer la sécurité des personnes.

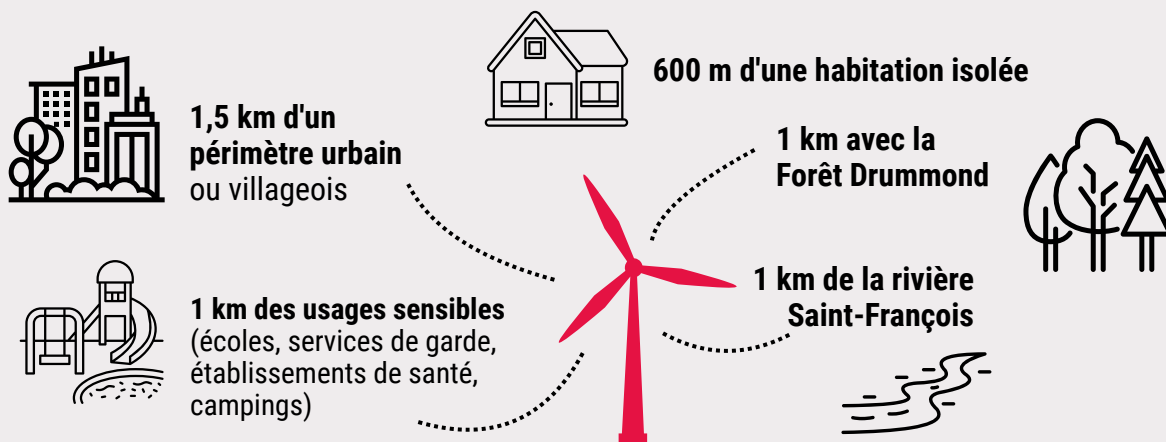


COMMENT CES DISTANCES SONT-ELLES ÉTABLIES?

- Certaines distances sont fixes pour protéger des milieux précis comme les habitations, les écoles ou les périmètres urbains.
- D'autres distances varient selon la hauteur de l'éolienne utilisée pour assurer la sécurité des personnes et des infrastructures.

L'objectif est de trouver le meilleur compromis entre la protection du territoire, la préservation des paysages et la disponibilité d'espaces pour le développement éolien.

DISTANCES MINIMALES



Consultez le projet de RCI complet





Protection des terres agricoles

Interdiction d'implanter des éoliennes :

- sur les sols agricoles les plus productifs (classe 2);
- dans les érablières de 4 ha et plus, comptant au moins 40 % d'érables à sucre ou rouges;
- dans les cannebergières situées en zone agricole.

Un maximum de 30 éoliennes pourront être implantées dans l'affectation agricole dynamique.



Protection des sols et de l'eau

Des distances minimales protègent les milieux humides (50 m), les cours d'eau, les lacs, et les prises d'eau potable (30 m).



Sécurité des citoyens

Des distances minimales protègent les utilisateurs des sentiers ou des lieux fréquentés (1 x la hauteur de l'éolienne utilisée).



Protection des paysages

Les fils électriques entre les éoliennes doivent être enfouis dans le sol. Les câbles passent sous terre et suivent généralement les chemins d'accès, sauf si c'est impossible techniquement, ce qui est extrêmement rare.



Fin de vie des projets

Les installations doivent être retirées à la fin de leur vie utile. Les terrains ainsi que les chemins d'accès doivent être remis dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine.

LES AUTRES MÉCANISMES QUI COMPLÈTENT LE RCI



Le RCI tient compte de plusieurs préoccupations citoyennes, mais il ne peut pas répondre à toutes à lui seul. D'autres mécanismes complètent son action.

Transport et poussières liés au chantier



Sera pris en compte dans l'étude d'impact environnemental, par le ministère de l'Environnement et dans le contrat avec l'entrepreneur.

Partage des bénéfices



Sera pris en compte dans la gouvernance intermunicipale en cours de création.

Biodiversité (oiseaux, chauves-souris, faune)



Sera pris en compte dans l'étude d'impact environnemental, par le ministère de l'Environnement et le BAPE.

Éducation et littéracie énergétique



Sont pris en compte par les communications de la MRC.

Évaluation comparative des filières énergétiques



Sera pris en compte dans le Schéma de développement et d'aménagement du territoire, dans le Plan climat et dans les choix stratégiques de la MRC.

Information et participation citoyenne, acceptabilité sociale



Avant son adoption, le RCI est expliqué et soumis à la population de la MRC pour recueillir ses questions et observations. Un rapport de consultation sera rendu public à la fin du processus.

Sobriété énergétique et autonomie locale



Sera pris en compte dans le Plan climat de la MRC et dans les ententes avec des promoteurs.

OÙ DES ÉOLIENNES POURRAIENT-ELLES ALLER ?

- Les secteurs pouvant accueillir des éoliennes comprennent des terres agricoles, des boisés, des forêts et d'autres territoires ruraux.
- Une éolienne en opération occupe un maximum de 700 m².
- Le maximum de 30 éoliennes permis dans l'affectation agricole dynamique occuperait environ 2,1 hectares au total. Cela représente 1 hectare sur 26 589, ou moins de 0,0038 % de ce type de terres.

Une fois toutes les règles du RCI appliquées, environ 9,5 % du territoire de la MRC pourrait accueillir des éoliennes.

BON À SAVOIR

- Une éolienne ou un chemin d'accès ne peuvent être installés sans l'autorisation écrite du propriétaire terrien. Les citoyens gardent le contrôle sur leur terrain.
- Le RCI s'applique à l'ensemble du territoire et a préséance sur les règlements municipaux.

QUESTIONS ET RÉPONSES

EST-CE QUE DES ÉOLIENNES POURRONT ÊTRE INSTALLÉES SUR DES TERRES CULTIVÉES ?

Oui, mais dans des conditions strictes. Un maximum de 30 éoliennes pourraient être autorisées sur les parcelles en culture de l'affectation agricole dynamique. Cela représente environ 2,1 hectares au total et nécessite l'approbation de la CPTAQ (Commission de protection du territoire agricole du Québec).

EST-CE QUE LES ÉOLIENNES SERONT INSTALLÉES SEULEMENT SUR DES TERRES AGRICOLES ?

Non. Les secteurs visés comprennent aussi des forêts, des boisés et d'autres territoires ruraux.

PEUT-ON INSTALLER UNE ÉOLIENNE SUR MON TERRAIN SANS MON ACCORD ?

Non. Une autorisation écrite du propriétaire est requise.

EST-CE QU'IL Y AURA DES FILS ÉLECTRIQUES PARTOUT ?

Non. Les câbles reliant les éoliennes doivent être enfouis dans le sol, sauf si c'est impossible techniquement, ce qui est extrêmement rare.

QUE SE PASSE-T-IL À LA FIN DE VIE D'UN PARC ÉOLIEN ?

Les installations doivent être retirées. Les terrains ainsi que les chemins d'accès doivent être remis dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine.

CES 30 ÉOLIENNES POURRAIENT-ELLES ÊTRE CONCENTRÉES AU MÊME ENDROIT ?

Non. Les emplacements seraient choisis en fonction du meilleur site de moindre impact, en collaboration avec la CPTAQ.

QUESTIONS, COMMENTAIRES OU SUGGESTIONS ?

[Remplissez le questionnaire en ligne](#) 